

**PROCES-VERBAL**  
**PV n° 07/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à 18 heures et 25 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sandrine DARDENNE.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

**Procurations :**

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD  
Monsieur Claude DES donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT  
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Richard MORETTO  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Cécile PEREIRA  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick FERRIÉ donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT  
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT  
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

**Excusés/Absents :** Mesdames Béatrice BERTRAND, Martine EYNAC, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, et Messieurs Patrick CAZENAVE, Claude DES, Nicolas DIGOUDÉ, Patrice FAUCONNET, Franck FAREZ, Patrick FERRIÉ, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Jean-Louis ROSSI, Jacky ROY, Marc SANCHEZ, Michel SABATIER, Pascal SERRE et Gérald SGOBBO.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc GALLOIS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

○ **APPROBATION PV SEANCE du 31 mai 2023**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

○ **DECISIONS DU PRESIDENT**

○ **FINANCE**

**1 - Admission en non-valeur**

**Rapport présenté par M. Richard MORETTO**

Le Président fait part au Conseil Communautaire des observations du receveur percepteur concernant des titres

émis et non recouverts :

- Quatre loyers concernant l'entreprise SAS Mines du Salat locataire au sous-sol de l'hôtel d'entreprise émis au cours de l'année 2019, pour un montant de 4 000,00 €.

Les différentes relances effectuées par le biais de saisie vente, procès-verbal de réquisition, huissier, n'ayant donné suite à aucun retour possible, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2 - Décision modificative**

Rapport présenté par M. Richard MORETTO

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

**Budget annexe Hôtel d'entreprise :**

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 65-6542 : Créances éteintes	+ 500,00 €	
FD 011-60611 : Eau et assainissement		- 500,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>+ 500,00 €</b>	<b>- 500,00 €</b>

Ajustement de l'enveloppe dédiée aux créances irrécouvrables concernant des loyers impayés de l'entreprise Mines du Salat (4 000€).

**Budget principal :**

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
FD 67-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 31 000,00 €	
FR 73-7352 : Fraction compensatoire CVAE		+ 31 000,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>+ 31 000,00 €</b>	<b>+31 000,00 €</b>

Intégration d'une annulation de recette liée à une perception de rôle supplémentaire en année 2016 qui n'était pas destinée à la collectivité.

Désignation	Augmentation diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation diminution sur crédits ouverts recettes
ID 45-458110121 : Voirie 2021	+ 28 000,00 €	
ID 45-458110221 : Voirie 2021	+ 44 000,00 €	
ID 45-458110821 : Voirie 2021	+ 145 000,00 €	
ID 45-458111121 : Voirie 2021	+ 30 000,00 €	
ID 45-458111221 : Voirie 2021	+ 80 000,00 €	
ID 45-458112604 : Voirie 2018	+ 5 000,00 €	
ID 45-458112607 : Voirie 2018	+ 2 000,00 €	
ID 45-458112613 : Voirie 2020	+ 10 000,00 €	
ID 45-458112615 : Voirie 2020	+ 59 000,00 €	
ID 45-458112616 : Voirie 2020	+ 15 000,00 €	
ID 45-458112617 : Voirie 2020	+ 12 000,00 €	
ID 45-458112618 : Voirie 2020	+ 15 000,00 €	

ID 45-458112619 : Voirie 2020	+ 15 000,00 €	
ID 45-458112622 : Voirie 2020	+ 20 000,00 €	
ID 45-458112623 : Voirie 2020	+ 20 000,00 €	
ID 45-458112625 : Voirie 2020	+ 95 000,00 €	
IR 45-45812212 : Voirie 2022	+ 7 000,00 €	
IR 45-45812213 : Voirie 2022	+ 1 000,00 €	
IR 45-45812214 : Voirie 2022	+ 11 000,00 €	
IR 45-45812217 : Voirie 2022	+ 5 000,00 €	
IR 45-45812218 : Voirie 2022	+ 3 000,00 €	
IR 45-45812219 : Voirie 2022	+ 2 000,00 €	
IR 45-45812221 : Voirie 2022	+ 5 000,00 €	
IR 45-45812224 : Voirie 2022	+ 12 000,00 €	
IR 45-4581223 : Voirie 2022	+ 6 000,00 €	
IR 45-4581226 : Voirie 2022	+ 11 000,00 €	
IR 45-4581227 : Voirie 2022	+ 165 000,00 €	
IR 45-4581229 : Voirie 2022	+ 2 000,00 €	
ID 45-4581232 : Voirie 2023	+ 159 000,00 €	
ID 45-4581233 : Voirie 2023	+ 50 000,00 €	
ID 45-4581236 : Voirie 2023	+ 60 000,00 €	
ID 45-4581238 : Voirie 2023	+ 316 000,00 €	
ID 45-4581239 : Voirie 2023	+ 228 000,00 €	
ID 45-45812312 : Voirie 2023	+ 74 000,00 €	
ID 45-45812313 : Voirie 2023	+ 1 000,00 €	
ID 45-45812315 : Voirie 2023	+ 180 000,00 €	
ID 45-45812316 : Voirie 2023	+ 54 000,00 €	
ID 45-45812317 : Voirie 2023	+ 63 000,00 €	
ID 45-45812318 : Voirie 2023	+ 53 000,00 €	
ID 45-45812322 : Voirie 2023	+ 13 000,00 €	
ID 45-45812324 : Voirie 2023	+ 84 000,00 €	
ID 45-458210121 : Voirie 2021		+ 28 000,00 €
ID 45-458210221 : Voirie 2021		+ 44 000,00 €
IR 45-458210821 : Voirie 2021		+ 145 000,00 €
IR 45-458211121 : Voirie 2021		+ 30 000,00 €
IR 45-458211221 : Voirie 2021		+ 80 000,00 €
IR 45-458112604 : Voirie 2018		+ 5 000,00 €
IR 45-458212607 : Voirie 2018		+ 2 000,00 €
IR 45-458212613 : Voirie 2020		+ 10 000,00 €
IR 45-458212615 : Voirie 2020		+ 59 000,00 €
IR 45-458212616 : Voirie 2020		+ 15 000,00 €
IR 45-458212617 : Voirie 2020		+ 12 000,00 €
IR 45-458212618 : Voirie 2020		+ 15 000,00 €
IR 45-458212619 : Voirie 2020		+ 15 000,00 €
IR 45-458212622 : Voirie 2020		+ 20 000,00 €
IR 45-458212623 : Voirie 2020		+ 20 000,00 €
IR 45-458212625 : Voirie 2020		+ 95 000,00 €
IR 45-45822212 : Voirie 2022		+ 7 000,00 €
IR 45-45822213 : Voirie 2022		+ 1 000,00 €
IR 45-45822214 : Voirie 2022		+ 11 000,00 €
IR 45-45822217 : Voirie 2022		+ 5 000,00 €
IR 45-45822218 : Voirie 2022		+ 3 000,00 €
IR 45-45822219 : Voirie 2022		+ 2 000,00 €
IR 45-45822221 : Voirie 2022		+ 5 000,00 €
IR 45-45822224 : Voirie 2022		+ 12 000,00 €

IR 45-4582223 : Voirie 2022		+ 6 000,00 €
IR 45-4582226 : Voirie 2022		+ 11 000,00 €
IR 45-4582227 : Voirie 2022		+ 165 000,00 €
IR 45-4582229 : Voirie 2022		+ 2 000,00 €
IR 45-4582232 : Voirie 2023		+ 159 000,00 €
IR 45-4582233 : Voirie 2023		+ 50 000,00 €
IR 45-4582236 : Voirie 2023		+ 60 000,00 €
IR 45-4582238 : Voirie 2023		+ 316 000,00 €
IR 45-4582239 : Voirie 2023		+ 228 000,00 €
IR 45-45822312 : Voirie 2023		+ 74 000,00 €
IR 45-45822313 : Voirie 2023		+ 1 000,00 €
IR 45-45822315 : Voirie 2023		+ 180 000,00 €
IR 45-45822316 : Voirie 2023		+ 54 000,00 €
IR 45-45822317 : Voirie 2023		+ 63 000,00 €
IR 45-45822318 : Voirie 2023		+ 53 000,00 €
IR 45-45822322 : Voirie 2023		+ 13 000,00 €
IR 45-45822324 : Voirie 2023		+ 84 000,00 €
<b>Total Investissement</b>	<b>+ 2 161 000,00 €</b>	<b>+2 161 000,00 €</b>

Ajustements des enveloppes liées aux conventions de mandat pour les voiries communales et intégration budgétaire de la voirie 2023.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

**3 – CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : désignation des membres**

*Rapport présenté par Mme Sandrine DARDENNE*

Par délibérations n° 39/2020 et 115/2021, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a désigné les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Pour mémoire, et selon la législation, chaque commune est représentée au sein de cette commission.

Une note de la DGCL de novembre 2022, rappelle qu'il appartient à chaque commune de désigner son représentant au sein des d'organismes extérieurs et que, s'agissant plus particulièrement de la CLECT, cette désignation doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

L'ensemble des communes ayant aujourd'hui délibéré il revient à l'assemblée communautaire d'entériner la liste des membres de la commission ainsi constituée.

<b>L'AIGUILLON</b>	Geneviève RICHOU
<b>BELESTA</b>	Marcel GIRMA
<b>BENAIX</b>	JADAO DE AZEVEDO Kelly
<b>LE CARLA DE ROQUEFORT</b>	Sandrine DARDENNE
<b>DREUILHE</b>	Jacques CAROL
<b>FOUGAX &amp; BARRINEUF</b>	Hervé LAFFONT
<b>FREYCHENET</b>	Michel MOREREAU
<b>ILHAT</b>	Christian POPLINEAU
<b>LAROQUE D'OLMES</b>	Claude DES
<b>LAVELANET</b>	Jérôme DUROUDIER
<b>LESPARROU</b>	Pascale AUDOUY
<b>LEYCHERT</b>	Martine EYNAC
<b>LIEURAC</b>	Hadrien BARATHIEU
<b>MONTFERRIER</b>	Frédéric LAFFONT
<b>MONTSEGUR</b>	Nicolas DIGOUDE

<b>NALZEN</b>	Patrick FERRIE
<b>PEREILLE</b>	Marc GALLOIS
<b>RAISSAC</b>	François HOAREAU
<b>ROQUEFIXADE</b>	Michel SABATIER
<b>ROQUEFORT LES CASCADES</b>	Patrick CAZENAVE
<b>ST JEAN D'AIGUES VIVES</b>	Jean Louis ROSSI
<b>LE SAUTEL</b>	Richard MORETTO
<b>TABRE</b>	Richard CAMPOS
<b>VILLENEUVE D'OLMES</b>	Gérald SGOBBO

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**4 - Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.**

Rapport présenté par M. Richard MORETTO

Un mécanisme de péréquation le Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales a été mis en place par la loi de finance initiale de 2012.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées ; les données calculées sont fournies par les services de l'État.

Ces prélèvements et reversements sont calculés sur l'ensemble intercommunal : CCPO et ses communes membres. Il appartient à l'organe délibérant de la communauté de communes de se prononcer sur la répartition du fond entre l'EPCI et les communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

**1/ Conserver la répartition de droit commun**

Montant prélevé ensemble intercommunal	-269 821
Montant reversée ensemble intercommunal	459 278
Solde FPIC	189 457
Part EPCI	67 716
Part communes membres	121 741

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde FPIC
CCPO	-96 445	164 161	67 716
L'Aiguillon	-2 902	10 394	7 492
Bélesta	-10 523	26 922	16 399
Bénaix	-1 322	3 926	2 604
Carla de Roquefort	-1 369	4 866	3 497
Dreuilhe	-3 665	7 015	3 350
Fougax et Barrineuf	-4 483	15 454	10 971
Freychenet	-1 142	3 556	2 414
Ilhat	-1 042	3 797	2 755
Laroque d'Olmes	-30 203	35 466	5 263
Lavelanet	-74 655	94 963	20 308
Lesparrou	-2 308	5 683	3 375
Leychert	-901	2 771	1 870
Lieurac	-1 493	5 322	3 829
Montferrier	-10 681	21 739	11 058
Montségur	-1 438	4 495	3 057
Nalzen	-1 174	2 814	1 640

Pérelle	-1 644	4 565	2 921
Raissac	-450	1 167	717
Roquefixade	-1 572	3 696	2 124
Roquefort les cascades	-911	2 475	1 564
Saint jean aigues vives	-3 192	8 478	5 286
Sautel	-988	3 248	2 260
Tabre	-2 928	8023	5095
Villeneuve d'Olmes	-12 390	14 282	1 892
TOTAL	-269 821	459 278	189 457

## **2/ Opter pour une répartition à la majorité des 2/3**

Les prélèvements ou reversements sont répartis dans un premier temps entre la CCPO et les communes membres librement sans s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

La seconde répartition peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi : la population, l'écart entre le revenu par habitants de ses communes et le revenu moyen par habitants de la CCPO, et du potentiel fiscal par habitants.

Montant prélevé ensemble intercommunal	-269 821
Montant reversée ensemble intercommunal	459 278
Solde FPIC	189 457
Part EPCI	145 897
Part communes membres	43 560

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde FPIC
CCPO	- 67 512	213 409	145 897
L'Aiguillon	- 3 416	8 748	5 332
Bélesta	- 12 195	21 692	9 497
Bénaix	- 1 524	3 356	1 832
Carla de Roquefort	- 1 520	4 007	2 487
Dreuilhe	- 4 306	5 543	1 237
Fougax et Barrineuf	- 5 133	12 654	7 521
Freychenet	- 1 302	3 107	1 805
Ilhat	- 1 186	2 949	1 762
Laroque d'Olmes	- 35 469	29 936	- 5 533
Lavelanet	- 87 023	81 398	- 5 625
Lesparrou	- 2 656	4 639	1 983
Leychert	- 1 021	2 195	1 175
Lieurac	- 1 681	4 583	2 902
Montferrier	- 12 478	17 145	4 667
Montségur	- 1 640	3 707	2 066
Nalzen	- 1 349	2 537	1 189
Pérelle	- 1 938	3 843	1 905
Raissac	- 483	975	492
Roquefixade	- 1 819	2 989	1 170
Roquefort les cascades	- 1 047	2 089	1 043
Saint jean aigues vives	- 3 743	6 866	3 123
Sautel	- 1 106	2 689	1 583
Tabre	- 3 370	6 514	3 144
Villeneuve d'Olmes	- 14 903	11 707	- 3 196
TOTAL	- 269 821	459 278	189 457

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'assemblée délibérante

### **3/ Opter pour une répartition dérogatoire libre**

Doit être adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire ; la répartition est choisie librement selon des critères établis par le conseil communautaire, aucune règle particulière n'est prescrite.

L'assemblée peut également délibérer à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCPO.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur le présent rapport et de se prononcer sur l'option dérogatoire telle qu'approuvée dans le cadre du pacte financier adopté en 2022.

La répartition de droit commun s'appliquera de fait en cas de non approbation.

### **Adopté à la majorité et 2 voix contre, des membres présents et représentés**

**POUR** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatima et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

**et par procurations** : Messieurs Marcel GIRMA, Claude DES, Marc SANCHEZ, Jacky ROY, Franck FAREZ, Patrick FERRIÉ, Michel SABATIER, Patrice FAUCONNET et Mesdames Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS

**CONTRE** : Madame CUBILIE Dominique

**Et par procuration** :

Monsieur Gérald SGOBBO

### **5 - Motion taxe de séjour**

#### **Rapport présenté par M. Hervé LAFFONT**

Monsieur le Président informe le Conseil que par courrier du 17 avril 2023, la Société du grand Projet du Sud-Ouest informait les collectivités des modalités de mise en place à son profit d'une taxe additionnelle à la Taxe de séjour instaurée par la Loi de finances pour 2023.

Cette taxe additionnelle de 34% sera due par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui aura, de surcroît, la charge d'en recouvrer le montant auprès des logeurs d'habitats touristiques.

Monsieur le Président précise que cette contribution est destinée à participer au financement du projet d'infrastructure ferroviaire prolongeant le réseau à grande vitesse français entre Bordeaux et Toulouse vers l'Espagne.

Cette taxe additionnelle doit s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achèvera dixit le courrier « à l'achèvement de la mission du projet ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Déplorer la façon discrétionnaire dont cette nouvelle taxation est imposée sans plus d'égards ni de réflexion sur ses effets négatifs concernant le développement touristique local et de façon plus générale au niveau économique et social,
- Regretter la façon avec laquelle, une nouvelle fois, la Loi impose le recouvrement de créance par la collectivité au profit d'une autre structure,
- Constater avec étonnement le peu de lisibilité du projet et de l'utilisation des fonds publics ainsi sollicités,
- Noter la disproportion entre les effets négatifs au niveau local de cette contribution supportée par le territoire et son montant au final dérisoire au vu de la somme globale des travaux annoncée de 14 milliards d'euros.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

## 6 - Taxe de séjour

### Rapport présenté par M. Hervé LAFFONT

Il est rappelé au Conseil Communautaire la délibération en date du le 24 juillet 2019, par laquelle a été instauré, dans le cadre de loi de finance 2019, la taxe de séjour, sur les bases d'une taxation au réel.

A l'aune des dispositions imposant une taxation supplémentaire de 34% à compter de 2024 sur les tarifs actuels, et ceux afin de financer la construction du « grand projet ferroviaire du Sud-Ouest » ; il est proposé de faire également évoluer la grille tarifaire pour la part qui revient à l'EPCI.

Huit catégories d'établissements composent actuellement le régime de taxation dont la nature est détaillée dans le dernier tableau du présent rapport faisant objet du vote.

Les propositions d'augmentation tiennent compte des politiques tarifaires des collectivités voisines ainsi que des plafonds autorisés, résumés dans le tableau ci-dessous :

Territoire/classement	1*	2*	3*	4*	5*	Palace	non classé
Pays des pyrénées cath.	0,65 €	0,75 €	0,85 €	1,15 €	1,25 €	2,50 €	5% du tarif
Vallée d'Ax	0,65 €	0,85 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €	2,50 €	5% du tarif
Pays de tarascon	0,65 €	0,85 €	1,00 €	1,00 €	1,10 €	2,50 €	5% du tarif
Couserans St Girons St L	0,60 €	0,63 €	0,84 €	1 €	1,50 €	2,63 €	5% du tarif
Pays de Pamiers	0,35 €	0,40 €	0,50 €	0,70 €	1,00 €	1,50 €	5% du tarif
Toulouse métropole	0,80 €	0,90 €	1,50 €	2,30 €	3,00 €	4,00 €	5% du tarif
perpignan métropole	0,73 €	0,86 €	1,18 €	1,32 €	1,82 €	2,73 €	5% du tarif
Corbière Minervois	0,80 €	0,89 €	1,50 €	2,40 €	3,10 €	4,30 €	5% du tarif
Tarifs plancher plafond	0,20€-0,80€	0,30€-1,00€	0,50€-1,60€	0,70€-2,5€	0,70€-3,30€	0,70€-4,60€	

Le montant final de la taxe de séjour, tenant compte de l'augmentation proposée et de la nouvelle taxation à destination du grand projet ferroviaire, figure dans le tableau ci-après colonne six :

	Tarif actuel CC	Tarifs CC+	Part CD 10%	Part SGPSO 34%	Total TS
palaces	2,5	4,6	0,46	1,564	6,62 €
Hôtel 5*	1,25	1,5	0,15	0,51	2,16 €
Hôtel 4*	1,15	1,25	0,125	0,425	1,80 €
Hôtel 3*	0,85	0,95	0,095	0,323	1,37 €
Hôtel 2*	0,75	0,85	0,085	0,289	1,22 €
Hôtel 1*	0,65	0,75	0,075	0,255	1,08 €
Camping 1,2*	0,55	0,6	0,06	0,204	0,86 €
Camping 3,4,5*	0,2	0,2	0,02	0,068	0,29 €

Les disposition annexes restent inchangées : une perception de la taxe au trimestre, un taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, ainsi que le montant de la taxe additionnelle votée par le Conseil Départemental de l'Ariège à hauteur de 10%.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs du régime du réel suivant :

Catégorie d'hébergements	Tarif par personnes et par nuitée
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles.	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles.	1,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles.	0,95 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile meublée de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,75 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**M. Marc SANCHEZ intègre la séance**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à 18 heures 25 minutes**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

**Procurations :**

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD  
Monsieur Claude DES donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Cécile PEREIRA  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick FERRIÉ donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT  
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT  
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

**Excusés/Absents :** Mesdames Béatrice BERTRAND, Martine EYNAC, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, et Messieurs Patrick CAZENAVE, Claude DES, Nicolas DIGOUDÉ, Patrice FAUCONNET, Franck FAREZ, Patrick FERRIÉ, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Jean-Louis ROSSI, Jacky ROY, Michel SABATIER, Pascal SERRE et Gérard SGOBBO.

○ **MUSEE DU TEXTILE ET DU PEIGNE EN CORNE**

**1 – Remplacement actes antérieurs régie de recettes**

**Rapport présenté par Mme Sandrine DARDENNE**

L'action menée par la collectivité dans le cadre de la conservation et la mise en valeur du patrimoine vise à assurer le développement et l'attractivité des sites tel que le Musée du Textile et du Peigne en Corne dont elle est gestionnaire dans un but scientifique, culturel, touristique, économique et pédagogique.

C'est dans cet objectif que la collectivité a adopté par délibération n°65/2006 la constitution de la régie de recette du Musée du Textile et du Peigne en Corne en juillet 2006.

Cette délibération est régulièrement révisée et validée en fonction des évolutions des tarifs, des modes de paiement et des prestations du musée ainsi que des évolutions souhaitées par les services de la DDFIP.

Modifications successives intermédiaires :

- n° 202/2007 portant sur les tarifs d'entrée et la création d'une boutique,
- n° 178/2008 portant sur la typologie des articles et fourchettes de prix de vente,
- n° 16/2014 portant sur le développement des partenariats,
- n° 04/2015 portant sur le développement des ateliers, des visites pédagogiques et tarifs correspondants,
- n° 31/2015 portant sur la proposition de tarifs préférentiels
- n° 28/2016 portant sur la modification constitutive de la régie de recette
- n° 12/2020 portant sur la tarification d'entrée et visite

Aujourd'hui, considérant le développement des activités du Musée constituant le fonctionnement et l'activité du musée : évolution des tarifs, des moyens de paiement, des partenariats et des prestations proposées..., il convient de remplacer la délibération constitutive et les intermédiaires pour actualiser la régie de recette du Musée du textile et du peigne en corne.

Il est donc proposé :

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22/06/2023.

Art 1.

Ces modifications concernent la Régie de Recette instituée en 2006 par délibération n°65/2006 auprès du Service de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes assurant le fonctionnement du Musée du Textile et du Peigne en Corne,

Art 2.

Cette régie est Installée au Musée du Textile et du Peigne en Corne au n°06 de la rue Jean Canal 09300 Lavelanet.

Art 3.

Cette régie fonctionne toute l'année pour l'activité de sa boutique et l'accueil des groupes adultes et scolaires avec un pic d'activité lors de son ouverture saisonnière au public individuel d'Avril à Novembre.

Art 4.

Tarification :

Art 4-1 : La régie encaisse les tickets d'entrées au musée comprenant les entrées individuelles, les entrées de groupes adultes et entrées de groupes scolaires selon la désignation ci-dessous :

- Tarif groupe (A partir de 15 personnes)
- Tarif des visites pédagogiques proposées par cycle et par thème
- Les tickets d'entrées aux événements saisonniers programmés de manières occasionnelles et exceptionnelles par le service assurant le fonctionnement du musée.
- Tarif individuel préférentiel permettant d'appliquer le tarif groupe est accordé sur présentation d'un justificatif :
  - Aux détenteurs de la carte de membre du CNAS
  - Sur présentation de coupons correspondant à des actions commerciales
  - Aux détenteurs de la carte d'adhérent d'un partenariat conventionné

La gratuité est accordée, sur présentation d'un justificatif :

- Au prestataire adhérent de la carte Totem Info,
- Au détenteur de la carte de fidélité du Musée

Art 4-2 : Articles vendus à la boutique :

Les réassorts d'articles sont réalisés en fonction des évolutions des demandes et des attentes des visiteurs. Ils sont majoritairement sélectionnés et choisis pour être en rapport avec les thématiques abordées dans le

musée et en rapport avec l'identité et l'histoire de la région.

La gamme de produits est la suivante : articles Textiles, articles en corne, librairie spécialisée, artisanat local, produits du terroir, souvenirs variés.

Le prix de vente d'un article peut être modifié à la hausse ou à la baisse, dans l'année, en fonction de l'évolution de son prix de revient, si l'article ne se vend pas ou peu ou à l'approche de sa date limite de vente.

Des articles peuvent être retirés des ventes lorsqu'ils atteignent la date limite de vente ou qu'ils sont estimés trop anciens, abimés, détériorés. Ils feront l'objet d'une justification lors de l'inventaire de fin d'année.

Une remise de 10% peut être consentie en geste commercial aux clients réalisant un montant d'achat supérieur à 100€.

Une remise de 15% est consentie au personnel de la collectivité (CCPO) sur présentation d'un justificatif.

Cette liste de produits encaissés sur la régie de recette du musée est exhaustive et limitative (tant en ce qui concerne la billetterie d'entrée que les ventes à la boutique).

#### Art 5. Encaissement

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires,
- Cartes bancaires,
- Mandats administratifs,
- ANCV : version papier et/ou dématérialisée
- Paiement en ligne via les plateformes : Place de Marché Payfip et « Pass'Culture »

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse, d'une facture ou d'un ticket dématérialisé.

#### Art 6.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ariège.

#### Art 7.

L'intervention d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination. Pour le bon fonctionnement de cette régie, compte-tenu de l'amplitude d'ouverture au public et de la rotation du personnel, l'ensemble des personnes appartenant à l'équipe du musée interviennent en billetterie d'entrée et encaissement boutique et doivent, à ce titre être nommées comme mandataires.

#### Art 8.

Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

#### Art 9.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000 €.

#### Art 10.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois lorsque l'activité.

#### Art 11.

Au même titre, le régisseur verse auprès du directeur des finances de la collectivité et du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois lorsque l'activité de la régie le justifie, en période de pic d'activité, notamment sur la période d'ouverture saisonnière.

#### Art 12.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

#### Art 13.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur prévu par arrêté ministériel ainsi qu'une nouvelle bonification indiciaire NBI conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006.

#### Art 14.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le président et le comptable public assignataire de la collectivité territoriale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2 – Tarification saison 2023**

Rapport présenté par M. Jean-Luc TORRECILLAS

Le président communique la proposition de grille tarifaire d'entrée et de visite pour 2023.

Prestation Tarifs / pers	Proposition 2023	Informations complémentaires
<b>Individuels</b>		
Visite Adulte	<b>7 €</b>	Durée 2h à 3h
Visite Enfant 7 à 12 ans	<b>5 €</b>	
Visite Enfants - 7 ans	<b>Gratuit</b>	
Atelier Création Adulte	<b>26 €</b>	Durée 3h
Atelier Création Enfant	<b>24 €</b>	Durée 3h
<b>Groupes (1 accompagnateur gratuit par tranches de 15 personnes payantes)</b>		
Visite Adulte	<b>6 €</b>	Durée 2h à 3h
Visite Enfant 7 à 12 ans	<b>5 €</b>	
Ateliers de démos et d'initiat°, Adulte/Enfant	<b>2,50 €</b>	Durée 30 mn
Forfait visite découverte Adultes / scolaires	<b>10 €</b>	Comprend la visite commentée, et deux ateliers au choix et/ou tissage cathare, groupe scindé tous les 15/20 pers et en rotation 3h00
<b>Tarif Préférentiel groupes consenti par le président</b>		
Visite guidée classique	<b>3 €</b>	Durée 1h30 à 2h00
<b>Scolaires (accompagnateurs gratuits)</b>		
Visite Enfant moins de 12 ans	<b>5 €</b>	Visites pédagogiques proposées par cycle et par thème
Visite Enfant 12 ans et plus	<b>6 €</b>	
Tarif individuel Préférentiel accordé sur présentation d'un justificatif		
CNAS (Détenteur de la carte)	<b>Réduction d'un 1 € sur tarif public</b>	
Actions commerciales (Sur présentation de coupons correspondants)	<b>Réduction d'un 1 € sur tarif public</b>	
Partenariats conventionnés (Sur présentation carte adhérent)	<b>Réduction d'un 1 € sur tarif public</b>	
Gratuité (sur présentation d'un justificatif)		
Carte Totem Info		
Carte de fidélité Musée du Textile		

Le Président et le Comptable Public assignataires de la Collectivité Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après lecture des éléments exposés ci-dessus, je vous propose de bien vouloir délibérer sur le présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

○ **CISPD**

**1 - Demande DETR 2024 : Equipement pour la sécurisation des locaux du CIAS.**

**Rapport présenté par M. Jean-Luc TORRECILLAS**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale situé Espace Pierre Mendès France à Lavelanet depuis août 2022, est confrontée à l'accueil d'un public fragile pouvant présenter des signes d'agressivité parfois accentués par des troubles psychiatriques. De plus, les victimes de violences conjugales trouvent au sein du CIAS un espace de repos et peuvent bénéficier d'un accompagnement par des professionnels. Le risque d'irruption d'un conjoint violent au sein du CIAS est réel.

Il est donc envisagé de sécuriser le bâtiment en modifiant le système d'ouverture des portes automatiques de l'entrée et en mettant en place un dispositif d'alerte.

Le montant des travaux à exécuter a été estimé à 4 595,55 € HT soit 5 514.66 € TTC par l'entreprise APE AUTOMATISME ET SECURITE DU BATIMENT, 19 bis Avenue du 11 novembre, 09600 Laroque d'Olmes (devis N° 1004460 du 16 juin 2023).

La maquette financière pour l'année 2023 est la suivante :

<b>Financeurs</b>	<b>Euros HT</b>	<b>%</b>
Etat – DETR 2023 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	2298	50
Autofinancement Communauté de Communes du Pays d'Olmes	2298	50
<b>TOTAL</b>	<b>4596</b>	<b>100</b>

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que ce projet soit en priorité N°1.

Aussi, le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à :

- Solliciter l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024, dans sa rubrique « Equipement de sécurité » dans le cadre de la sécurisation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour un montant de 2298 € ;
- Signer tous les documents ayant trait à ce dossier.
- Approuver la priorisation proposée.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

○ **JURIDIQUE**

**Le Président quitte la séance.**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à 18 heures 25 minutes**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sandrine DARDENNE.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

**Procurations :**

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD  
Monsieur Claude DES donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Cécile PEREIRA  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick FERRIÉ donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT  
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT  
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

**Excusés/Absents** : Mesdames Béatrice BERTRAND, Martine EYNAC, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, et Messieurs Patrick CAZENAVE, Claude DES, Nicolas DIGOUDÉ, Patrice FAUCONNET, Franck FAREZ, Patrick FERRIÉ, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Jean-Louis ROSSI, Jacky ROY, Marc SANCHEZ, Michel SABATIER, Pascal SERRE et Gérald SGOBBO.

**1 - Marche n° 2021\_39 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFONCTION EN PIED DE POG A MONTSEGUR (09) / Lot n° LOT 1 : TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS – Avenant n°2**

**Rapport présenté par M. Hervé LAFFONT**

Le Président rappelle les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes :

- N°175/2021 du 15 décembre 2021 relative à l'attribution du marché n°2021\_39 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°1 : Terrassement généraux-VRD-Aménagements extérieurs à la Société Gaëtan SANCHEZ et Fils ;
- N°03/2023 du 25 janvier 2023 relative à l'avenant n°1 du marché n°2021\_39 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°1 : Terrassement généraux-VRD-Aménagements extérieurs ;

**Le Président expose la nécessité de réaliser des travaux complémentaires suivants:**

- 1 - dévoiement du sentier Cathare et du sentier des Tisserands ;
- 2 - création de caniveau supplémentaire et modification de réseau suite aux inondations ;
- 3 - création d'un muret de soutènement en pierres pour bloquer les terres.

**Il convient en conséquence d'acter les modifications suivantes :**

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 160 091,65 €**
- Montant TTC : 192 109,98 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 5 212,50 €**
- Montant TTC : 6 255,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 21,99 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 165 304,15 €**
- Montant TTC : 198 364,98 €

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- **Approuver l'avenant n°2 du marché n°2021\_39** : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°1 : Terrassement généraux- VRD-Aménagements extérieurs, tel que joint au présent rapport.
- **Habiler** le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°2 au marché n°2021\_39 Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°1 : Terrassement généraux- VRD-Aménagements extérieurs.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

### Le Président réintègre la séance.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à 18 heures 25 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

#### **Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

#### **Procurations :**

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD  
Monsieur Claude DES donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Cécile PEREIRA  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick FERRIÉ donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT  
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT  
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

**Excusés/Absents :** Mesdames Béatrice BERTRAND, Martine EYNAC, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, et Messieurs Patrick CAZENAVE, Claude DES, Nicolas DIGOUDÉ, Patrice FAUCONNET, Franck FAREZ, Patrick FERRIÉ, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Jean-Louis ROSSI, Jacky ROY, Michel SABATIER, Pascal SERRE et Gérard SGOBBO.

### **2 - Marche n° 2022 19: CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE à LAVELANET (09) / Lot n° 2: FONDATION – GROS ŒUVRE – Avenant n°1**

#### **Rapport présenté par Mme Sandrine DARDENNE**

Le Président rappelle les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes :

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au **lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance**, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre** dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes** pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;
- La délibération n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à **l'attribution du marché n°2022\_19\_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) ; Lot n° 2 : Fondation- Gros œuvre à la Société Pays d'Olmes Bâtiment.**

Le Président expose la **nécessité de réaliser des travaux d'agrandissement des locaux afin de répondre aux nouvelles limites de prospect ainsi que de réalisation d'un réseau EU Haute pression dans les locaux techniques.**

**Il convient en conséquence d'acter les modifications suivantes :**

Montant du marché avant avenant :

- Taux de TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 353 166,16 €**
- Montant TTC : 423 799,99 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 14 055, 98 €**
- Montant TTC : 16 867.18 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.98%

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 367 222, 14 €**
- Montant TTC : 440 666, 57€

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- **Approuver l'avenant n°1 du marché n°2022\_19\_TVX** : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) ; Lot n° 2 : Fondation- Gros œuvre, tel que joint au présent rapport.
- **Habiler** le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°2022\_19\_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) ; Lot n° 2 : Fondation- Gros œuvre.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

### **3 - Demande dérogation repos dominical Société NOZ à LAVELANET**

#### **Rapport présenté par M. Richard MORETTO**

La Société NOZ, SNC LAVE, dont l'activité principale est le commerce non alimentaire a saisi le Maire de LAVELANET, afin de bien vouloir octroyer à l'établissement installé sur la commune une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2024 aux dates suivantes :

- Dimanche 13 octobre 2024 ;
- Dimanche 20 octobre 2024 ;
- Dimanche 27 octobre 2024 ;
- Dimanche 3 novembre 2024 ;
- Dimanche 10 novembre 2024 ;
- Dimanche 17 novembre 2024 ;
- Dimanche 24 novembre 2024 ;
- Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- Dimanche 8 décembre 2024 ;
- Dimanche 15 septembre 2024 ;
- Dimanche 22 décembre 2024 ;
- Dimanche 29 décembre 2024.

Le courrier en date du 26 mai 2023 à l'attention de Monsieur le Maire a été transmis à la Communauté de Communes le 7 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée par année civile avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »*

En application de cet article, étant donné que la demande de dérogation au repos dominical de la Société NOZ, SNC LAVE excède 5 dimanches, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette demande de dérogation.

L'avis étant conforme, le conseil municipal devra suivre l'avis du conseil communautaire.

### **Rejeté à la majorité des membres présents et représentés avec 25 voix contre.**

**POUR** : AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Patrick, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, SAYDAK William.

**Et par procurations :**

Messieurs Claude DES, Patrick FERRIÉ, Gérald SGOBBO

**CONTRE :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, DUROUDIER Jérôme, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Et par procurations :** Messieurs Marcel GIRMA, Jacky ROY, Patrice FAUCONNET, Franck FAREZ, Michel SABATIER et Mesdames Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS.

#### **4 - Locaux de l'Hôtel d'Entreprises : Bail Commercial – SURFIN'MEEPLE France 2020/2029 : avenant n°2, sous location**

##### **Rapport présenté par M. Richard MORETTO**

La société SURFIN'MEEPLE FRANCE, entreprise spécialisée des activités de distribution, de diffusion et de vente de produits appartenant aux univers de divertissement, est locataire au sein de l'Hôtel d'Entreprises depuis 2017 de deux surfaces commerciales, contractualisées comme suit :

- Bail commercial pour des locaux d'une surface 2 478,40 m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Bail commercial pour des locaux d'une surface 867 m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Dans le cadre du développement de son activité, par courriel en date du 17 mars 2023, la Société SURFIN'MEEPLE FRANCE a sollicité l'accord de la Communauté de Communes pour sous-louer un bureau d'une surface de 15 m<sup>2</sup> situé au sein des locaux de l'Hôtel d'Entreprises.

La société bénéficiaire de cette sous location, PIG FROM HELL GAMES, exerce dans l'édition de jeux électroniques.

Cette sous location est consentie pour la durée restante du bail à titre onéreux. Le montant mensuel de cette sous-location s'élève à 15 euros hors taxes.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes d'un avenant n°2 portant sur la sous-location de 15 m<sup>2</sup> sur le bail commercial conclu le 30 avril 2020 pour une partie des locaux loués (2 478,40 m<sup>2</sup>) par l'entreprise.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°2 au contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société SURFIN'MEEPLE FRANCE,
- **Autoriser** M. le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **5 - Marché N°2023 22 SVS – Actions pour la mise en œuvre du schéma d'interprétation de valorisation de la randonnée dans le cadre du Plan Avenir Montagne**

##### **Rapport présenté par M. Hervé LAFFONT**

Le Président rappelle la délibération N°62/2023 du 5 avril 2023 relative au lancement du marché d'études

opérationnelles pour la mise en œuvre des actions du schéma d'interprétation de valorisation de la randonnée dans le cadre du Plan Avenir Montagne

## 1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que le marché N°2023\_22\_SVS relatif aux actions pour la mise en œuvre du schéma d'interprétation de valorisation de la randonnée dans le cadre du Plan Avenir Montagne a été passé selon la **procédure adaptée** conformément aux articles L.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication **via le profil acheteur de la collectivité** : AWS le 26 mai 2023.
- Publication **sur La Dépêche du Midi** (édition web + papier – n° 138846 et n°138845) le 27 mai 2023.
- Publication **sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)**, avis n°2023\_147 le 26 mai 2023.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au **23 juin 2023 à 12h00**.

## 2. ALLOTISSEMENT DES PRESTATIONS OBJET DU MARCHE

Le marché a fait l'objet d'une décomposition en 2 lots, présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot(s)	Désignation
01	Réalisation d'un plan d'aménagement de 9 belvédères et 7 sentiers d'interprétations
02	Conception et réalisation du site internet Grand Site Montségur - Pays d'Olmes

Le Président précise que le marché a été estimé pour le **lot N°1 à 97 630 € HT** et pour le **lot N°2 à 63 000 € HT**.

## 3. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président explique que les offres présentées ont été analysées sur la base des critères suivants pour les 2 lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
<i>2.1-Composition et compétences de l'équipe proposée pour l'exécution de l'ensemble des prestations</i>	25.0
<i>2.2-Qualité du mémoire au travers de qualité de la méthodologie présentée et des moyens proposés</i>	25.0
<i>2.3-Délai d'exécution proposé basé sur un planning prévisionnel schématisé de type GANT ou équivalent</i>	10.0

## 4. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans les tableaux ci-joints ont été reçues dans les délais.

### Lot n°1

Entreprises	GROUPEMENT EIRL ROSER GINJAUME	GROUPEMENT SOCIETE ARSCENES	GROUPEMENT TOURISME ET PATRIMOINE	OFFICE NATIONAL DES FORETS
<b>TOTAL HT</b>	<b>95 550,00 €</b>	<b>99 990,00 €</b>	<b>95 350,00 €</b>	<b>98 020,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	14 610,00 €	19 998,00 €	19 070,00 €	19 604,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	110 160,00 €	119 988,00 €	11 4420,00 €	117 624,00 €

## Lot n°2

Entreprises	SOCIETE TRES BIEN
<b>TOTAL HT</b>	<b>57 870,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	11 574,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	69 444,00 €

## 5. MISE AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS, DE REGULARISATION ET NEGOCIATION DES OFFRES

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et les services de la collectivité, chaque candidat a été destinataire d'un **courrier de mise au point, demande de précisions et négociation transmis le 29 juin 2023**, de façon à ce que leur offre fasse l'objet de précisions techniques, financières ou matérielles. Les candidats ont également été invités à améliorer leurs offres financières.

**Les réponses étaient attendues pour le mardi 4 juillet 2023 à 12h00.**

Un courrier d'invitation à régulariser son offre a été adressé à l'OFFICE NATIONALE DES FORETS afin que celle-ci transmette à la Collectivité le cadre de mémoire technique manquant à son offre.

La date limite de réception du document via le profil acheteur a été fixée au **mardi 4 juillet 2023 à 12h00**. Ce document a été transmis dans les délais par le candidat.

Les nouvelles offres financières sont présentées dans les tableaux ci-après :

## Lot n°1

Entreprises	GROUPEMENT EIRL ROSER GINJAUME	GROUPEMENT SOCIETE ARSCENES	GROUPEMENT TOURISME ET PATRIMOINE	OFFICE NATIONAL DES FORETS
<b>TOTAL HT</b>	<b>89 290,00 €</b>	<b>99 990,00 €</b>	<b>92 480,00 €</b>	<b>98 020,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	13 658,00 €	19 998,00 €	18 496,00 €	19 604,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	102 858,00 €	119 988,00 €	11 0976,00 €	117 624,00 €

## Lot n°2

Entreprises	SOCIETE TRES BIEN
<b>TOTAL HT</b>	<b>57 870,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	11 574,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	69 444,00 €

## 6. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Le Président poursuit en précisant que suite à cette phase de négociations et de demandes de précisions, l'analyse des offres a de nouveau été réalisée selon les critères de jugements des offres, la notation des candidats étant la suivante :

## Lot n°1

**Tableau récapitulatif**

Entreprises	Critères		Note Globale
	Prix des prestations (40%)	Valeur Technique (60%)	
<b>GROUPEMENT EIRL ROSER GINJAUME</b>	40,00	48,00	88,00
<b>GROUPEMENT SOCIETE ARSCENES</b>	35,72	54,00	89,72
<b>GROUPEMENT TOURISME ET PATRIMOINE</b>	38,62	58,00	96,62
<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS</b>	36,44	52,00	88,44

**Lot n°2****Tableau récapitulatif**

Entreprise	Critères		Note Globale
	Prix des prestations (40%)	Valeur Technique (60%)	
<b>SOCIETE TRES BIEN</b>	40,00	58,00	98,00

Une Commission Consultative s'est tenue **le mercredi 12 juillet 2023 à 14 heures 30** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer le classement suivant pour chacun des lots :

**Lot n°1**

Classement	Entreprises
1	<b>GROUPEMENT TOURISME ET PATRIMOINE</b>
2	<b>GROUPEMENT SOCIETE ARSCENES</b>
3	<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS</b>
4	<b>GROUPEMENT EIRL ROSER GINJAUME</b>

## Lot n°2

Classement	Entreprise
1	<b>SOCIETE TRES BIEN</b>

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** le lot n°1 du marché N° 2023\_22\_SVS au **groupement d'entreprises TOURISME ET PATRIMOINE pour un montant de 92 480,00 € HT.**
- **Attribuer** le lot n°2 du marché N° 2023\_22\_SVS à **l'entreprise TRES BIEN, pour un montant de 57 870,00 € HT.**
- **Autoriser** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution du marché N°2023\_22\_SVS – Actions pour la mise en œuvre du schéma d'interprétation de valorisation de la randonnée dans le cadre du Plan Avenir Montagne

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### 6 - Motion pour le maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique.

##### Rapport présenté par M. Richard MORETTO

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGEC à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGEC.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

**Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :**

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
  - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;

- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;
- Il infligerait au consommateur une double peine
  - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmenterait de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
  - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
  - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
  - Par une monétarisation du geste de tri ;
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
  - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
  - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

En conséquence, les élus du Conseil Communautaire, réunis ce 27 juillet 2023, à l'unanimité :

- Réaffirment leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- S'opposent à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet ;
- Rappellent leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- Attendent du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## ○ DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ECONOMIE

### 1 - Aide à l'Immobilier d'Entreprise – SARL La Maison de la Montagne à Montferrier

#### Rapport présenté par M. Marc SANCHEZ

Le Président rappelle le projet de création de l'épicerie multiservices et d'un bistrot de Pays par la SARL La Maison de la Montagne à Montferrier. Le projet permet, d'une part de proposer un service de proximité aux habitants suite à la fermeture des deux dernières épiceries mais également d'apporter un service touristique pour le territoire aux portes d'entrée du Grand Site de Montségur et de la station des Monts d'Olmes.

Pour réaliser ce projet, la SARL a fait l'acquisition d'un bâtiment et a réalisé des travaux d'aménagements. Le montant de l'acquisition et des travaux s'élève à hauteur de 93 642 € HT. L'investissement matériel et mobilier s'élève à hauteur de 26 156 € HT. A terme, le projet permettrait de créer 3 emplois représentant 2 équivalents temps plein (ETP).

Le Président explique que les gérants de la SARL avaient sollicité la Région, la Communauté de Communes et le Département pour une aide financière dans le cadre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise.

Après instruction de la Région Occitanie, il s'est avéré que seul le volet matériel et mobilier du projet était éligible. Cela a eu pour conséquence de fausser le plan de financement initialement envisagé faute de participation de la Région Occitanie sur le volet immobilier.

Afin d'ajuster le plan de financement, par délibération n°70/2021 en date du 28/04/2021, la Communauté de Communes a attribué une aide complémentaire avec délégation pour partie au Conseil Départemental.

Le Département n'ayant pu compléter l'aide initiale attribuée par délégation, le Président propose de délibérer une aide complémentaire au titre des critères de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises de service de proximité en se basant sur les critères du Département (aide plafonnée à 15 000 €).

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprise, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que le dossier n'est pas éligible par la Région Occitanie au titre de l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°115/2020 prise par la collectivité attribuant une aide de 2 809 € pour la réalisation de ce projet.

Considérant la délibération n°70/2021 prise par la collectivité attribuant une aide complémentaire de 6 555 € pour la réalisation de ce projet.

Considérant que le régime cadre exempté « SA.52106 PME » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 93 642 € HT ;
- D'accorder une aide complémentaire à la SARL La Maison de la Montagne dans le cadre du régime exempté « SA.52106 PME » ;
- D'accorder une aide complémentaire au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 5 636 € € soit 6 % de l'assiette éligible en complément de l'aide initiale attribuée ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : Régime cadre exempté « SA.52106 PME »
- Montant total du projet : 93 642 € HT pour l'investissement immobilier / 26 156 € HT pour l'investissement mobilier et matériel
- Assiette éligible : 93 642 € HT soit l'investissement immobilier
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
Département de l'Ariège	2 809 €	3 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	15 000 € <i>(dont 9 364 € déjà notifié)</i>	16 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>17 809 €</b>	<b>19 %</b>
<b>SARL La Maison de la Montagne – Autofinancement</b>	<b>75 833 €</b>	<b>81 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>93 642 €</b>	<b>100 %</b>

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## **2 - Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Nouveau Pyrénées Poids Lourds (SCI SCEE)**

### **Rapport présenté par M. Marc SANCHEZ**

La société PYRENEES POIDS LOURDS a été créée à Lavelanet en 1993. En 2020, la société est reprise par M. et Mme GIMENEZ et devient NOUVEAU PYRENEES POIDS LOURDS. L'activité est la mécanique poids lourds. L'entreprise propose également des services d'entretien, des pièces de rechange et du dépannage d'urgence. La clientèle est composée à 80 % de professionnels et à 20% de particuliers.

Dans le cadre de leur projet de développement, et afin de mieux répondre aux besoins de leur clientèle et offrir des services de qualité supérieure, M. et Mme GIMENEZ projettent d'acquérir un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> avec un parking de 2 500 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités de Saint Jean d'Aigues Vives.

Mr et Mme GIMENEZ sont accompagnés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.

Le coût d'acquisition est de 322 300 € (dont 22 300 € de frais de vente). Le montant des travaux s'élève à 47 700 € HT.

Le Président indique que la société NOUVEAU PYRENEES POIDS LOURDS a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 05.07.2023 pour une aide financière dans le cadre de l'immobilier d'entreprise.

Le Président explique qu'après instruction par l'Agence Ad'Occ, le projet n'est pas éligible aux critères de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Région Occitanie.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification SA.103 603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Après instruction partagée du dossier avec les services du Département de l'Ariège, le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 347 700 € HT ;
- D'accorder une aide à NOUVEAU PYRENEES POIDS LOURDS dans le cadre du régime cadre exempté de notification AFR SA.103 603 ;
- D'accorder une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 30 000 € ;
- D'autoriser l'octroi d'aide par le Département à parité avec la Communauté de Communes soit un montant d'aide de 15 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

#### Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : AFR SA.103 603
- Montant total du projet : 347 700 € HT
- Assiette éligible : 347 700 € HT
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

<b>Financeurs</b>	<b>Euros</b>	<b>%</b>
Département de l'Ariège	15 000 €	4,31 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	15 000 €	4,31 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>30 000 €</b>	<b>8,62%</b>
<b>NOUVEAU PYRENEES POIDS LOURDS – Autofinancement</b>	<b>317 700 €</b>	<b>91,38 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>347 700 €</b>	<b>100 %</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

### 3 - OPAH-RU 2017/2023 : Primes de la CCPO aux Propriétaires Occupants - Propriétaires Bailleurs / Année complémentaire

#### Rapport présenté par M. Jean-Luc TORRECILLAS

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500 € a été sanctuarisée par an le temps de la convention.

Depuis le début de l'opération, la collectivité a accordé un total de 299 000 € d'aides.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes au titre d'une année complémentaire.

Après instruction des dossiers, il s'avère que 69 dossiers de Propriétaires Occupants sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 37 000 €. Le Président indique qu'il restera ainsi un budget de 9 500 €, somme qui pourra être attribuée sur de nouveaux dossiers.

Le tableau annexé au présent rapport précise l'aide attribuée par la collectivité.

La Communauté de Communes devra délibérer le montant attribué pour chaque dossier présenté dans le tableau financier annexé ci-dessous.

COMMUNE	STATUT	COORDONNEES PROPRIETAIRE	PRIME CCPO
BELESTA	Propriétaire occupant	CYPRES Cyril, le Caillol d'en Haut 09300 BELESTA	500,00 €
BELESTA	Propriétaire occupant	MAUGARD Marie-Thérèse, 6 cité Jean Jaurès 09300 BELESTA	500,00 €
BENAIX	Propriétaire occupant	NAVARRO David, Dardenne d'en Haut 09300 BENAIX	500,00 €
CARLA DE ROQUEFORT	Propriétaire occupant	GAY Jean Pierre, 1 ruelle de Fount Barrus 09300 CARLA DE ROQUEFORT	500,00 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Propriétaire occupant	GONTY Antoinette, 21 rue Saint Joseph 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500,00 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Propriétaire occupant	REGNES Patrick, 12 lotissement Jean Février 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500,00 €
ILHAT	Propriétaire occupant	VENTON Laurie, 503 rue Principale 09300 ILHAT	500,00 €
L'AIGUILLON	Propriétaire occupant	SETOUTI Louis, les Perriquets 09300 L'AIGUILLON	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	CABROL Pierre, 6 Bis avenue du 8 Mai 1945	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	BENHARRATS Kadja, 6 rue Salvador Allende 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	ESTEBANEZ Philippe, 16 avenue du 11 Novembre 1918 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	DUBOIS Andrée, 33 rue Maréchal Joffre 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	MERCADERRE Claudine, 1 cité le Soularac 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	CAVEREAU Stefan, 6 rue Molière 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	CLANET Monique, 14 cité des Aulnaies 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	PEREZ Ludovic, 26 rue Joseph Delsaut 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	MATIGNON Bernard, 10 rue Isabelles Sandy 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	MONTASSIE Véronique, 60 Bis avenue du Général de Gaulle 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	MARTINEZ Sylvie, 16 cité Bellevue 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	LO Somchay, 11 rue Mirabeau 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	PARRENIN Jean-Marie, 9 rue Maréchal Foch 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	BEDETTI Mario, 31 rue Jean Baptiste Clauzel 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	SOUW Didier, 72 Bis rue Sébille 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	DANIEL Lucas, 56 rue Denis Papin 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	COMTE Armelle, 32 rue Jacquard 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	BOUSSEBAT Aicha, 4 cité de Montségur 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	AZAIS Hubert, 15 cité Saint Barthélemy 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	MENNAI Rabiha, 104 rue Jean Jaurès 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	VINET Charlène, 5 cité des Monts d'Olmes 09300 LAVELANET	500,00 €
LEYCHERT	Propriétaire occupant	CARTWRIGHT Deon, Lieu dit Bastia 09300 LEYCHERT	500,00 €
MONTFERRIER	Propriétaire occupant	FELIU Alain, chemin des Escarolles Cadarcet 09300 MONTFERRIER	500,00 €
MONTFERRIER	Propriétaire occupant	LACHE Jean Yves, 15 lotissement la Prado 09300 MONTFERRIER	500,00 €
MONTSEGUR	Propriétaire occupant	MARTEL Marie Agnès, 139 rue du Village 09300 MONTSEGUR	500,00 €
PEREILLE	Propriétaire occupant	ROMANET Mila, 2 rue de la Mairie 09300 PEREILLE	500,00 €
PEREILLE	Propriétaire occupant	VIDAL Roger, 8 impasse Camp de Debant 09300 PEREILLE	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire occupant	MEDJADBA Rachid, 5 rue des Menuisiers 093000 VILLENEUVE D'OLMES	1 000,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire occupant	BOUSQUET Chantal, 29 avenue du 8 Mai 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire occupant	COURRENT Loraine, 3 chemin roc del Jordy 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
BELESTA	PIG départemental	LAFFONT Paul, 16 chemin de la Peyrade 09300 BELESTA	1 000,00 €
BELESTA	PIG départemental	DELMAS Pierre, 7 rue Delalaygue 09300 BELESTA	500,00 €
BELESTA	PIG départemental	ROUDIÈRE Louis, 16 cité Jean Jaurès 09300 BELESTA	500,00 €
DREUILHE	PIG départemental	TIGNOL Francine, 8 route de Mirepoix 09300 DREUILHE	500,00 €
L'AIGUILLON	PIG départemental	PEREIRA Madeleine, Coull 09300 L'AIGUILLON	500,00 €
L'AIGUILLON	PIG départemental	RAMOS Euscadi, 8 chemin les Perriquets 09300 L'AIGUILLON	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	PIG départemental	PONT Jean-Luc, 4 rue Nelson Mandela 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	PIG départemental	ROQUEBERNOU Jean Claude, 24 rue Denis Papin 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	LAGARDE Michel, 35 rue Mirabeau 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	PINTO Maria, 17 rue Maréchal Joffre, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	MICHAU Claude, 9 avenue du maréchal Leclerc 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	BONGO Mebarka, 11 cité le Soularac 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	GEGG Eileen, 30 Bis rue Sébille 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	JOFFRES Maurice, 22 rue Pasteur 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	LAFFONT Adelaïda, 8 avenue Léon Blum 09300 LAVELANET	1 000,00 €
LAVELANET	PIG départemental	VAZ Manuel, 6 F avenue du Maréchal Leclerc 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	GARCIA MARTINEZ Marie, 5 cité du Fourcat 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	CHRISTOUD Georgette, 7 cité Saint Barthélemy 09300 LAVELANET	1 000,00 €
LAVELANET	PIG départemental	DE GRUTTOLA Guido, 10 rue Alphonse Daudet 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	HUILLET Marguerite, 34 rue du Pigeonnier 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	ZOULIKHA Nadia, 10 cité Avelana 09300 LAVELANET	500,00 €
LESPARROU	PIG départemental	MARCEROU Emile, 6 avenue du Berjarol 09300 LESPARROU	500,00 €
MONTFERRIER	PIG départemental	BOUYCHOU Josephina, 8 place Occitanie 09300 MONTFERRIER	500,00 €
MONTFERRIER	PIG départemental	LAFFONT Camille, 18 rue du Mont Fourcat 09300 MONTFERRIER	500,00 €
MONTFERRIER	PIG départemental	VILANOVA Jean, hameau de Cériès 09300 MONTFERRIER	1 000,00 €
NALZEN	PIG départemental	AUGE Michel, lotissement la Croux 09300 NALZEN	500,00 €
TABRE	PIG départemental	ROBLES Huguette, 7 caml del Coustou 09600 TABRE	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	PIG départemental	BOUCHOU Aline, 3 place des Dahlias 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	PIG départemental	DIAS Maximino, 2 rue Bale 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	PIG départemental	POUSSE Jean-Louis, 19 avenue du 8 Mai 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	PIG départemental	EDO Raymond, 9 rue du Pradelh 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
	TOTAL DOSSIERS PO	38	19 500 €
	TOTAL DOSSIERS PO (PIG)	31	17 500 €
	TOTAL DOSSIERS PO+PIG	69	37 000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **4 - Plan de financement animation du Natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta » - 2023**

##### **Rapport présenté par M. Jean-Luc TORRECILLAS**

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura2000 FR7312008.

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° 127/2022 en date du 21 septembre 2022.

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° 75/2023 en date du 31 mai 2023.

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. En 2020, le programme d'actions a été validé par le Ministère de la Transition Écologique. L'action « Reprise de la gestion du site Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta » correspond à l'action prioritaire 3.4 du programme d'action OGS.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a repris la gestion du site Natura 2000 « Bélesta – Gorge de la Frau » le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le site Natura 2000 couvre 75% de la zone OGS et est un document de gestion face aux évolutions du territoire, à une échelle locale. Il permet une gestion des activités humaines réfléchie et prenant en compte la biodiversité (plus spécifiquement de l'avifaune).

Le coût total des dépenses de l'animation Natura 2000 pour 2023 est estimé à 22 686 € détaillé comme suit :

- Convention de coopération avec l'ANA-CEN 09 pour l'animation du site : 17 686 € ; Chargée de mission OGS (Marine Le Breton) : 150,98 heures sur 1 an : 3 971 € ;
- Frais de structure : 595,65 € ;
- Frais de déplacements : 198,55 €

Une enveloppe de 22 686 € euros est allouée par la Région Occitanie pour l'année 2023 afin de réaliser l'animation du site. Ces dépenses sont financées à hauteur de 100 %.

Il est proposé au conseil de bien vouloir :

- Autoriser le Président à déposer la demande de subvention à la Région Occitanie pour l'animation du site Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta pour un financement à hauteur de 100% d'un montant de 22 686 €.
- Autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

#### **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **5 - Avis relatif au renouvellement de ZAD sur LAROQUE D'OLMES**

##### **Rapport présenté par M. Marc SANCHEZ**

A la demande de la commune de Laroque d'Olmes et pour remédier aux difficultés rencontrées depuis la caducité des POS fin mars 2017, l'Etat a entamé une procédure de création de Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur cette commune. L'objectif était de mettre en place un droit de préemption en son périmètre, celui-ci ayant disparu en même temps que les documents d'urbanisme.

Pour rappel, il s'agit d'un périmètre à l'intérieur duquel une collectivité publique a le droit de se porter acquéreur prioritaire par le droit de préemption des biens bâtis et non bâtis, en voie d'aliénation par leurs propriétaires.

L'arrêté Préfectoral du 16 novembre 2017, portant création d'une ZAD sur la commune de Lavelanet, pendant une période de six ans renouvelables arrive à échéance à la fin de l'année.

L'Etat dans l'acte portant création des ZAD a désigné la commune comme titulaire du droit de préemption. La communauté de communes dispose de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été saisie par la commune de LAROQUE D'OLMES pour avis.

Il appartient au conseil communautaire d'émettre son avis quant au renouvellement de cette zone après saisine de la commune.

La commune de Laroque ayant délibéré le 26/06/2023 en faveur du renouvellement de la ZAD et transmis sa demande à la Communauté de Communes le 18/07/2023, le Président propose d'émettre un avis favorable au renouvellement de la ZAD de LAROQUE D'OLMES, qui contribuera à la concrétisation des projets de réaménagement du centre-bourg.

Le Président propose d'indiquer que l'opportunité du maintien de ce dispositif pourra être réexaminée en concertation avec la commune et l'Etat au moment de l'approbation du PLUi, date à laquelle un droit de préemption urbain sera mis en place sur des périmètres restant à déterminer.

#### **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **6 – PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : validation d'un 2<sup>nd</sup> arrêt du PLUi.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°189/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°190/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils municipaux des Communes membres de la CCPO, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°148/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à l'arrêt du PLUi du Pays d'Olmes et à l'approbation du bilan de concertation.

Vu la conférence des maires du 05 juillet 2023 au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées. Lors de cette conférence des maires, les élus ont été informés de la nécessité d'arrêter à nouveau le PLUi du Pays d'Olmes afin d'approuver celui-ci dans de bonnes conditions. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPO a été arrêté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022. Cette étape marquait la validation du projet par les élus du territoire.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi une longue phase administrative a été initiée dès le début d'année 2023 avec notamment la consultation des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'Agriculture, Département, Mission Régionale d'Autorité environnementale, etc.). Cette étape de consultation dure 3 mois et est ensuite suivie par l'enquête publique pendant laquelle la population peut venir donner son avis sur le PLUi et faire part de ses doléances.

La CCPO a reçu les différents avis des Personnes Publiques Associées au printemps 2023. Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale suggèrent aux élus du territoire de revoir le projet, notamment pour y apporter de la cohérence en matière de justifications et de phaser davantage l'urbanisation à horizon 2031. Une réunion en Préfecture de l'Ariège le 13 juin 2023 a permis de clarifier les attentes de l'Etat et la CCPO a validé la reprise du travail en conférence des maires le 05 juillet 2023.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de Communes souhaite relancer un nouveau temps de travail et prévoir un deuxième arrêt du PLUi début de l'année 2024 à partir de quand la procédure citée en amont sera relancée. Aussi et afin de permettre à chacun de faire valoir ses demandes et avis sur le projet de PLUi, un nouveau temps de concertation est ouvert à la population.

Cette seconde phase de concertation sera ouverte du 31 juillet au 15 septembre 2023 dont les modalités de concertation complémentaires sont les suivantes :

Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la CCPO du 31 juillet au 15 septembre 2023 ;

- Mise à disposition, durant cette période, du dossier PLUi arrêté le 14 décembre 2022 :
  - o En ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
  - o En version papier au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- Analyse des avis et doléances de la population pour éventuelles intégrations dans le cadre du nouvel arrêt du PLUi.

La population pourra ensuite transmettre ses remarques et suggestions à prendre en compte dans le futur document d'urbanisme :

- Dans le registre de concertation mis à disposition du public du 31 juillet 2023 au 15 septembre 2023 dans les locaux de Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux horaires d'ouverture de l'accueil : 9 h -11 h 30 et 14 h - 16 h ;
- Par courrier postal adressé au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (1 chemin de la Coume, 09300 Lavelanet).

Pour rappel, le projet de PLUi n'a pas été modifié entre le premier arrêt du PLUi du 14 décembre 2022 et la présente délibération. Aussi, les habitants du territoire auront accès à la dernière version validée du projet.

Le président intervient en précisant que ce dossier est très lourd. Il évoque ses échanges avec Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet, ainsi que ces propos auprès des responsables de la DDT qu'il considère comme « des tueurs de territoire ». Propos qui ont eu un effet déclencheur puisqu'aujourd'hui il y a une meilleure qualité de travail entre nos services, notamment avec plus de respect pour le travail qui a été fourni par les équipes de la CCPO, bien que cela n'ait pu empêcher le nouvel arrêt du PLUi. Il précise également « qu'il est urgent et impératif qu'au 31 décembre nous ayons tous les éléments, parce qu'une loi prévue pour mars 2024 pourrait encore plus aggraver celle qui existe déjà [...] Il n'est pas question de rediminuer certains espaces, mais il faut justifier les taux d'augmentation de la population. » Le président souhaite que les relations avec la DDT s'apaise et il remercie toute l'équipe et les techniciens pour leur travail qu'il juge remarquable.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représenté

#### ○ QUESTIONS DIVERSES

- **Fond vert :** Le président informe l'assemblée que l'Etat et le Conseil Régional ont validé la subvention de 1 350 000 € pour la finition des travaux de tout l'Hôtel d'Entreprises. Ce qui permettra l'installation de deux nouvelles entreprises, la récupération d'espace pour l'installation de l'équipe technique et la mise en location du reste du bâtiment, qui est un point important pour le budget de la CCPO.

Le président évoque également la réponse de l'ADEME qui est attendue pour le 15 août prochain et qui validerait le plan de financement de Biotex pour la mise en place de ses nouvelles structures. Un projet important de 6 millions d'euros qui assurerait la réalisation globale du projet et qui aboutirait à la création d'emplois qui coïncidera avec la démolition des bâtiments de la SAB SOTAP à Laroque d'Olmes.

- **Inauguration du bâtiment d'accueil à Montségur :** Le président évoque la belle inauguration qui s'est tenue la veille à Montségur. Il se dit fier et heureux que ce projet ait enfin vu le jour. Les retours sur le bâtiment sont très positifs. Les personnes présentes ont constaté que le bâtiment d'accueil s'intégrait parfaitement dans le site, sans dérangement d'aucune sorte et qu'il a bénéficié de nombreux soutiens financiers (Etat, Région et Département). Le président se réjouit que cette inauguration ait permis de montrer à l'OGS que nous sommes dans une phase d'action et qu'il est important de continuer.

Le président informe l'assemblée qu'il y a tout de même un point noir relatif à l'ABF et la DREAL concernant leur critique sur la pose d'une clôture (pourtant identique à celle installée au-dessus du bâtiment d'accueil) et de la réparation de quelques marches existantes. Il évoque son accrochage avec l'architecte des bâtiments de France et le fait qu'aujourd'hui il est impossible d'effectuer la moindre intervention sur le site de Montségur sans demander les autorisations préalables.

Le président remercie les équipes et le personnel pour le travail fourni pour la préparation de cet évènement et pour le nettoyage du site après l'évènement.

- **Comité de pilotage – OGS :** Le président tient à dire aux élus que le travail avec la commune de Montségur « est un travail fraternel, de collaboration « main dans la main », et qu'avec un peu de temps les choses s'arrangeront pour que le bâtiment du pied de Pog, avec l'office de tourisme, et bientôt la billetterie soit un projet qui n'interroge plus personne. »

Le président indique qu'aujourd'hui, le souci majeur est la sécurisation du site. Il précise que le Sous-Préfet est partenaire dans la recherche de financement pour aider la commune.

- **Fontestorbes :** Le président évoque la sécurisation du site de Fontestorbes et indique que la gendarmerie a reçu la consigne de verbaliser tous les véhicules qui stationneront sur le bord de la route plutôt que sur le parking aménagé à 150 mètres. « Si les gens avaient été respectueux, nous n'en serions pas là [...] C'était soit ça, soit fermer le site. On a préféré qu'il n'y ait pas de fermeture du site. ». Le président informe l'assemblée qu'il va y avoir des aides octroyées pour la démolition, l'aménagement et la sécurisation du site alors qu'elles n'étaient pas prévues initialement dans le projet.

- **Droit de préemption**: Le président évoque l'arrivée de porteurs de projet qui viennent s'installer sur le territoire. Il précise que la CCPO s'investit au côté de ces porteurs de projet, allant même jusqu'à soutenir de nouveaux aménagements pour que les transactions entre propriétaires et acheteurs puissent se faire. Mais bien trop souvent ces projets, intéressants pour le territoire, sont abandonnés au profit de grands groupes « A Lavelanet, j'ai un magasin NETTO qui vient s'installer alors qu'il y avait un projet d'entreprise avec de l'emploi dans le négoce de matériaux. Il est important de dire que ce projet ne doit pas se faire, les commerces alimentaires il y en a assez ! Nous sommes en surpopulation alimentaire, alors STOP ! Nous allons essayer d'être exemplaire sur ce sujet, nous avons le droit de préemption et nous allons essayer de tout faire d'ici le 20 septembre pour que ce projet ne se fasse pas. »
- **Hôpital**: Le président informe l'assemblée que le projet d'hôpital avance bien mais qu'il y a une surprise de taille concernant le petit chemin qui devait servir à le relier à la commune de Villeneuve d'Olmes. Il indique que ce chemin est désormais interdit à toute circulation, y compris aux piétons. En effet, ce chemin n'existe pas, il appartient aux deux parcelles de terrains qui initialement étaient collées l'une à l'autre. Le président informe qu'il a engagé des négociations avec le propriétaire du terrain voisin, afin de voir si un échange entre nos parcelles est possible pour pouvoir créer un chemin privé. Il explique qu'il faut prévoir immédiatement un plan C avec la création d'une sortie secondaire, par l'un des quartiers de Lavelanet, afin de réaliser une boucle pour le futur passage des ambulances et des pompiers. Le président redit que le projet avance bien, qu'il n'est pas question que tout s'arrête maintenant à cause de ce problème de chemin et que les entreprises passeront par Lavelanet en essayant de créer le moins de nuisance possible pour qu'il n'y ait pas de retard. Le terrassement de l'hôpital devrait être terminé dans la semaine et dès la rentrée de septembre les travaux concernant les fondations pourront débuter.
- Monsieur BARATHIEU indique que lors de cette séance a été voté une nouvelle répartition du FPIC et qu'il s'interroge sur la mise en place du fonds de concours. Le président lui répond « Le fond de concours est dans la trame du pacte financier, ce sont parmi les dernières étapes du pacte avec le reversement conventionnel de fiscalité qui seront proposées à la rentrée en automne. Je vois qu'on a voté le FPIC avec 2 voix contre, je ne suis pas surpris. Merci c'est un gros investissement de la part des communes. Les communes les plus importantes vont être obligé de remettre de l'argent, bien qu'ayant déjà contribué, mais on joue le jeu pour les petites communes, et sans ça, on ne finira pas les projets en cours. Encore une fois je souhaite que ce ne soit pas toujours les communes les plus impactées qui soient toujours à faire l'effort. »

La séance est clôturée à 19 h 45.